

N° DEL 2026 - 144

**OBJET**

**Convention de servitudes sur la  
parcelle indivise B409 propriété  
indivise des communes de Saint-  
Lary Soulan/Sailhan**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 13

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie :  
Le 09 juillet 2026 selon le relevé  
de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-six**, le **huit juillet**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Lary Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2026

**Présents** : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Madame Ombeline PEREZ

Procuration de Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Thierry DUPONT

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Madame Alexia PONS** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Ombeline PEREZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention des servitudes avec la Société ENEDIS dont l'objet est la dépose et le remplacement d'un pylône sur la parcelle cadastrée B 409 au lieu-dit « Caneilles ».

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Décide :

➤ d'autoriser Madame le Maire à approuver et signer cette convention de servitudes, de dépose et de remplacement d'un pylône sur la parcelle cadastrée B409 au lieu-dit « Caneilles », ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 8 juillet 2026.



Le Maire,

Ombeline PEREZ